

Mail reçu le 17/10/2022 à 18h45

VOIR PAGE SUIVANTE



A : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Le 15 octobre 2022

Objet : Participation du public du 19 septembre au 18 octobre 2022 sur le projet de défrichement pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit « La Montagne » à Arès

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous nos observations relatives au dossier cité en objet.

1. NATURE DU PROJET

Le projet vise le défrichement de 7ha 41 a et 14 ca pour implanter 51 lots bâtis pour un lotissement de maisons individuelles et 3 macro-lots de logements groupés.

Ce projet est en réalité une portion d'un projet antérieur qui, au total, couvre un terrain d'assiette de 24.2 ha pour 212 lots et 3 macro-lots.

Projet actuel



Projet 2019-2020



Sur ce projet 2019-2020, l'analyse de l'état initial de l'Environnement par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) (29 nov. 2019) a mis en évidence que « le secteur retenu pour l'implantation du projet présente de forts enjeux environnementaux, en matière de consommation d'espace naturel et pour les espèces protégées. »

→ Comme relève l'avis de la MRAE «il n'est pas apporté la démonstration de son [l'] abandon [de ce projet]. Il ne fait aucun doute que, si la tranche dite « Chênes verts » de 2022 était validée et réalisée, au fil du temps c'est la totalité des lotissements qui viendrait anéantir la forêt. Et l'impact en serait désastreux !

Voici une illustration de l'ensemble de cette OAP :

<https://ville-ares.fr/oamoagnu/2017/06/3.0-PLU-ARES-OAP-approbation.pdf>

Dans le même document, la présentation qui suit (page 14 et suivantes) explique « **Organisation :** Création de 3 îlots distincts afin de permettre un développement étalé dans le temps. Chaque îlot est conçu en forme de hameau ».

SITE N°4 : La Montagne

Objectifs et enjeux d'urbanisation

Vocation : habitat résidentiel permanent

Superficie : 24,2 hectares

Type de construction : habitat collectif et individuel

Densité minimale : 20 logements par hectares

Conditions d'équipement : présence d'accès et des réseaux primaires en suffisance aux abords

Sur une frange Ouest présence d'un secteur exposé au risque de remontée de nappe phréatique

Echéance de l'ouverture dans le temps : court à moyen terme, avec un phasage en 3 phases établies sur un découpage en 3 îlots et mis en œuvre successivement après réalisation complète



Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arès - Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

13

→ Ce projet, qu'il s'agisse de chaque « îlot » pris individuellement ou du tout constitue un étalement urbain qui contrevient à l'usage économe de l'espace tel que le prévoient la loi SRU puis à nouveau la loi Alur du 24 mars 2014. De même, cela va à l'encontre du principe de Zéro Artificialisation Nette.

2. IMPLANTATION

A. COUPURE D'URBANISATION

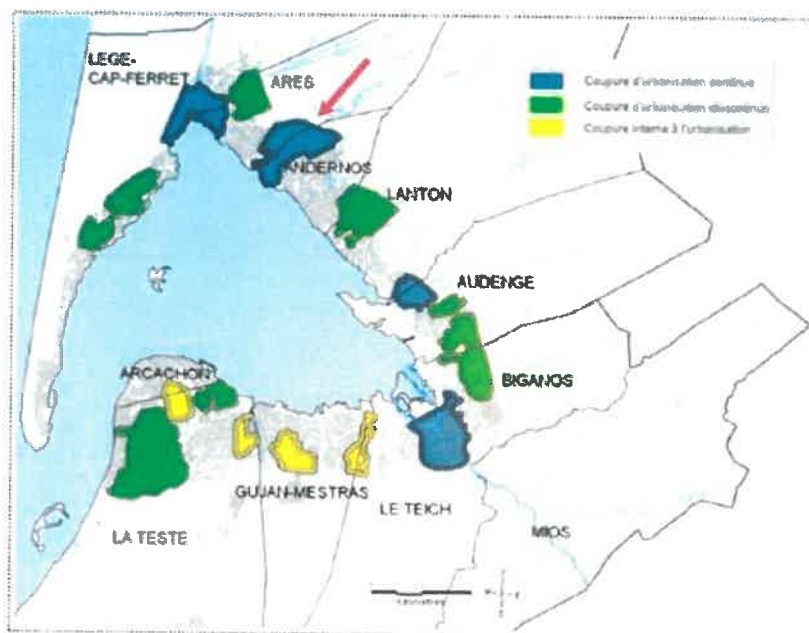
Le site de projet fait partie de la coupure d'urbanisation séparant Arès d'Andernos.

Elle est identifiée et décrite dans *l'Étude des enjeux écologiques et paysagers du littoral du Bassin d'Arcachon*, 2006, Préfecture de Gironde et d'Aquitaine, DRE Aquitaine, DDE Gironde :

La coupure d'urbanisation « séparant les lotissements d'Arès et d'Andernos, avec des largeurs variant de 700 m à 2000 m en rétro littoral, est l'une des plus importantes et des plus nettes du Nord-Est du territoire. »

C'est l'une des rares coupures d'urbanisation continues, alors que les autres sont « discontinues » ou « internes à l'urbanisation ».

Au plan légal, l'article L121-22 du Code de l'urbanisme dispose que : « Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »



Et le Conseil d'État (31 juillet 1996, Levavasseur n°144990b) précise : « *Constitue une coupure d'urbanisation la zone non urbanisée ne comportant aucune construction, séparant deux ensembles d'habitations, même si elle est raccordée à la voirie et aux réseaux et jouxte la zone urbanisée* ».

→ Le projet en cause contrevient à cet impératif de préserver la coupure d'urbanisation.

B. RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Un Réservoir de Biodiversité constitue un espace de richesse biologique riche en flore et en faune.

Rappelons que le projet initial avait fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) lors de son examen le 28 février 2020 quant à l'autorisation environnementale - autorisation loi sur l'eau, autorisation de défrichement et demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

A nouveau, le lotissement « Chênes verts » relève d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

→ Notamment autour du Bassin d'Arcachon, l'humanité est allée aussi loin que possible dans l'anéantissement des biotopes et des espèces. Il est urgent que cela cesse.

Le dossier ne présente aucun inventaire Flore-Faune.

→ L'absence de cette étude rend le dossier incomplet et le discrédite.

Le domaine de La Montagne, qui fait partie intégrante du Réservoir de Biodiversité constitué par la forêt des landes de Gascogne, rejoint le Bassin d'Arcachon qui constitue une encoche maritime de l'océan Atlantique.

La carte ci-contre, issue de l'Institut National de Géographie illustre ce continuum forêt-mer. ▶

Carte des réservoirs de biodiversité d'Aquitaine
<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>



→ La continuité de ces réservoirs de biodiversité est vitale et doit être intégralement préservée.

C. TRAME VERTE ET BLEUE

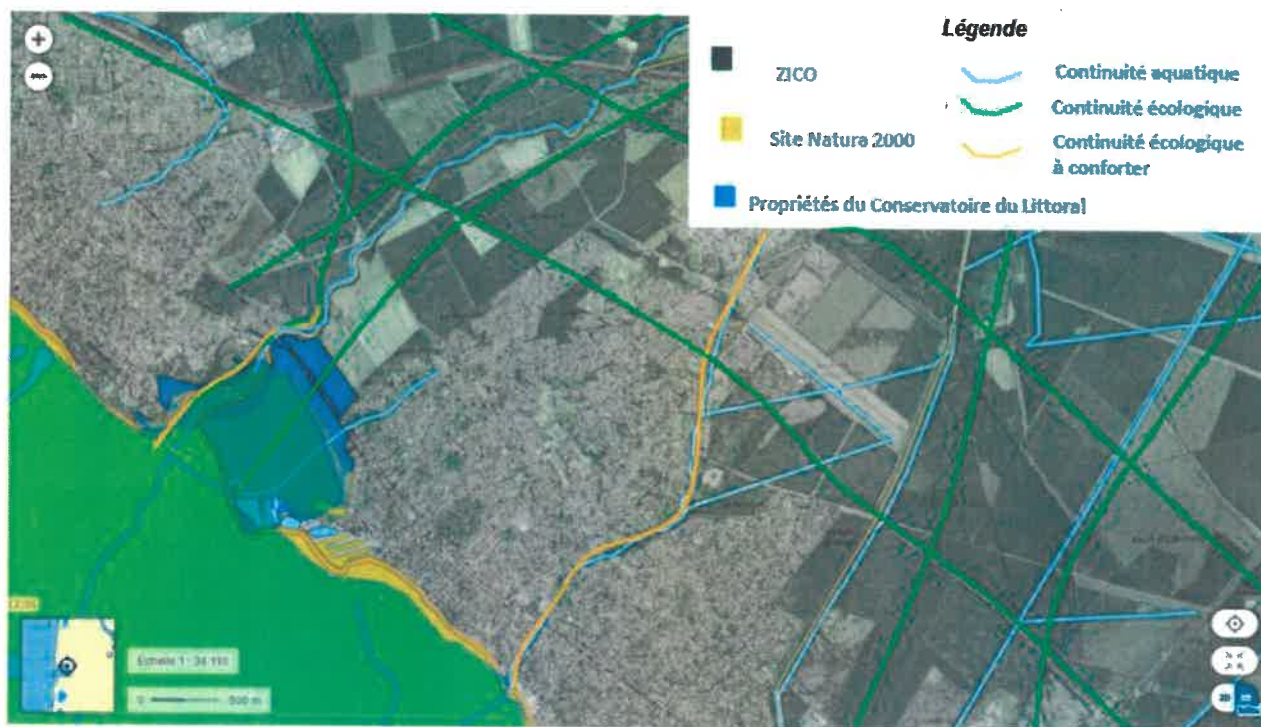
Le site d'implantation, outre qu'il constitue une coupure d'urbanisation, est l'un des principaux éléments de la Trame Verte et Bleue.

Ce fait est constaté dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'étude *Identification des continuités écologiques sur le pourtour du Bassin d'Arcachon* (Arthur Regout, 2020) montre cette continuité écologique majeure :

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – FICHE n°2 Communes d'ARÈS, ANDERNOS et LANTON

RIVAGE DU BASSIN ↔ BOIS DU COULIN ↔ FORÊTS RETROLITTORALES



Page 1 sur 4

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

- Continuités aquatiques entre la trame bleue terrestre –ruisseaux Cirès, Bety, Massurat, Berle de Cassy... – et la trame bleue marine
- Jonction entre les forêts rétro littorales et le rivage du Bassin d'Arcachon
- Accès à l'eau et aux ressources alimentaires des cours d'eau et de l'estran
- Continuité entre les milieux terrestres et la ZICO, ainsi que le Site Natura 2000 *Bassin d'Arcachon*
- Accès aux ressources forestières
- Accès à l'eau potentiellement présente dans les jardins des particuliers

DESCRIPTION

L'espace forestier rétro littoral connaît une continuité peu perturbée, et qu'il convient de conserver comme telle. Mais, du Sud-Ouest au Nord-Est, la Trame Verte est largement en butte à l'urbanisation.

La coupure d'urbanisation du domaine de La montagne, qui s'étend de part et d'autre du ruisseau Cirès, entre les lotissements d'Arès et ceux d'Andernos, est assez large et préservée. Elle s'amenuise en s'approchant de la Baie.

A contrario, l'un des biocorridors les plus étroits est sans doute la ripisylve du ruisseau Bety.

Quant à la coupure d'urbanisation entre Andernos et Taussat (commune de Lanton), elle est ténue.

Il apparaît crucial de ne pas consommer ni altérer davantage ces continuités et de les conforter, au plan écologique, en réduisant la pollution lumineuse et en confortant la végétation indigène.

Ces continuités atteignent le rivage du Bassin d'Arcachon, respectivement par le Bois du Coulin et par le bois longeant l'allée Jean Bart qui conduit au port de plaisance de Taussat (Lanton).

Le Conservatoire du littoral a acquis une vaste part du bois de Coulin.

La circulation faunistique est susceptible d'y être perturbée par les nombreux promeneurs.

Ces continuités écologiques se heurtent également à la D3, très fréquentée.

Les ruisseaux et crastes, accompagnés de leurs rives enherbées et/ou de leurs ripisylves, constituent des corridors écologiques sous pression des lotissements qui les bordent.

D'autres corridors écologiques, ténus ou en pas japonais subsistent et seraient à conforter.

Les espaces non clos et accotements de voirie au sol naturel accompagnés de végétation indigène sont autant d'éléments cruciaux en faveur de la Trame Verte.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT FRAGMENTANTS

- Voirie: D3, voies des lotissements, pistes cyclables
- Densité urbaine, lotissements, commerces et campings clôturés
- Obstacles en cours d'eau et en rives : sauts, embâcles, grillages..., étroitesse des rives naturelles

Page 2 sur 4

PHOTOGRAPHIES



Le Bois de Coufin, non loin du rivage de la mer →

← Ruisseau Biey : ripisylve étroite et saut gênant pour la faune aquatique et semi-aquatique



Page 3 sur 4



← Coupure d'urbanisation au Sud du port de plaisance de Taussat

Continuité tenue, interne aux lotissements.
Exemple au Clos du Page, Andernos →



Page 4 sur 4



Le projet immobilier « Chênes verts » causerait le défrichage de 7,5 ha de forêt, l'artificialisation et la clôture du site.

Or ce secteur est contigu à l'immense clôture à maille progressive et de plus de 2m de haut édiflée à partir du printemps 2020 sur tout le reste du Domaine de la Montagne.

En y ajoutant le lotissement « Chênes verts » l'obturation de la Trame Verte et Bleue serait donc totale.

3. CONCLUSION

Conséquemment, nous donnons à ce projet de défrichage et de lotissement un **AVIS TRÈS DÉFAVORABLE !**

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger